

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
LE 22 JANVIER 2020 A 19h30**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Eve Drouin, Annie Houle, messieurs, Réal Déry, Pierre Guyon, siégeant sous la présidence de Monsieur Alain Desrosiers.

Sont également présents:

Mesdames Nathali Rodriguez, Patricia St-Laurent ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Est absent; Monsieur Denis Huberdeau.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Nathalie Delmaire et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que modifié.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 21 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le rapport du 21 novembre 2019 soit accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. YANNICK ALLARD
NOUVELLE CONSTRUCTION ; LOT 5 310 664**

Considérant la demande de monsieur Yannick Allard relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 310 664 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

DEMANDE DE MADAME PATRICIA ST-LAURENT

Considérant la demande de madame Patricia St-Laurent de faire un commerce incluant un service comptoir de nourriture et un resto de type café avec le gîte, au 595, rue Richelieu;

Considérant que l'espace commercial excluant le gîte aurait une superficie de 280 pieds carrés incluant environ 25 places assises;

Considérant que ce nouveau commerce requiert quelques 10 cases de stationnement additionnelles situées ailleurs que sur le terrain dudit commerce;

Considérant que les membres du comité sont très favorables à ce projet et désires que ce nouveau commerce soit conforme aux normes de stationnement de la municipalité;

Considérant qu'actuellement il est possible qu'un commerce puisse avoir du stationnement à l'intérieur d'un stationnement privé situé jusqu'à 30 mètres d'un commerce;

Considérant que les membres du comité suggèrent d'augmenter la distance de 30 mètres afin de favoriser la recherche de cases de stationnement dédiées à un usage commercial;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable d'abolir les normes minimales de stationnement pour les usages commerciaux;

Il est proposé par madame Ève drouin, et unanimement résolu que le comité recommande que la norme de distance de 30 mètres soit augmentée à la réglementation de zonage afin d'inclure les espaces de stationnement privé sur l'ensemble du noyau villageois :

Il est également proposé de ne pas abolir les normes de stationnement conditionnelles aux usages commerciaux;

CALENDRIER 2020

Les membres du comité conviennent que les réunions pour l'année 2020 auront lieu soit le troisième ou le quatrième mercredi du mois lorsqu'il y aura lieu de se réunir tel que stipulé au règlement sur le CCU.

INFORMATION SUR L'ÉTALEMENT URBAIN

Monsieur Pierre Guyon informe les membres du comité de la problématique de l'étalement urbain dans la région métropolitaine.

Le secrétaire du comité mentionne que certaines orientations gouvernementales contribuent à l'étalement urbain, plus particulièrement l'orientation 10 du MAMH sur la densification des périmètres urbains des municipalités hors CMM.

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h45

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité